

Règlement des Randonnées de la Malmaison 2025, selon recommandations de la Fédération Française de Cyclotourisme ("FFvélo")

Parcours et niveaux de difficulté



Parcours de 40 km; 410 m. "Vert"



Parcours de 60 km; 590 m. "Bleu"



Parcours de 80 km; 940 m. "Rouge"



Parcours de 100 km; 1050 m. "Noir"

La FFvélo nous rappelle:



Les parcours "Vert" et "Bleu" sont avant tout recommandés aux licenciés FFvélo "Vélo Balade" ou aux non-licenciés équivalents: Pratique douce, familiale ou occasionnelle du cyclotourisme.



Les Parcours "Vert", "Bleu", "Rouge" et "Noir" sont recommandés aux licenciés FFvélo "Vélo Rando": Pratique régulière du cyclotourisme sur tous types de parcours, ainsi qu'aux titulaires d'une licence "Vélo Sport" ou aux titulaires d'une licence d'une fédération de course.

Pour notre planète

Apporter son gobelet permet de réduire les déchets.

Sécurité et prévention

Chaque participant déclare, du seul fait de sa participation, (i) avoir pris connaissance du questionnaire de santé et des règles d'or de la FFvélo, (ii) être en **condition physique suffisante pour effectuer le parcours** qu'il a choisi et (iii) avoir pris connaissance des difficultés du parcours et des consignes de sécurité.

Le port du casque est vivement conseillé. **Il est obligatoire pour les mineurs**.

Devoirs des participants

Cette Organisation n'est pas une cyclo sportive.

Les participants doivent appliquer toutes les **stipulations du Code de la route et les consignes de sécurité**, ne pas rouler à plus de deux de front, ni en groupes constitués de plus de vingt machines sans laisser un espace de dépassement aux autres véhicules.

Tarifification

Adultes (hors exception FFvélo ci-dessous) : **8,00€**

Exception FFvélo. Pour des raisons d'assurances, **une réduction de 3€** est accordée aux licenciés FFvélo, sur présentation de leur licence de l'année en cours.

La gratuité est accordée pour les mineurs (licenciés ou non licenciés).

Participation des mineurs

Les **jeunes mineurs**, licenciés ou non, doivent être accompagnés soit d'un parent ou représentant légal, soit d'un encadrement qualifié. Le sportif et les personnes exerçant son autorité parentale renseignent conjointement le questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur dont le contenu est défini par l'arrêté du 7 mars 2021. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent alors que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. À défaut elles sont tenues de produire un certificat médical (suivant modèle) attestant de l'absence de contre-indication à la pratique sportive datant de moins de 6 mois.

Droit à l'image

Tout participant à la présente Organisation accepte, du seul fait de sa participation, que l'Abeille de Rueil Malmaison et sa section cyclotourisme utilisent **les photos prises lors de cette Organisation** le représentant, lui ou ses enfants.

Responsabilité

La **responsabilité de l'organisateur** sera, en tout état de cause, limitée, hors faute intentionnelle et inexcusable, au montant de sa recette pour l'Organisation au cours de laquelle le dommage a eu lieu.